

209C0049
FR0010386334-FS0015

9 janvier 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN
(Euronext Paris)

Par courrier du 31 décembre 2008, complété par un courrier du 9 janvier 2009, la société anonyme Médéric Assurances (1) (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 décembre 2008, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir individuellement, 2 436 450 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 8,80% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 609 112 actions KORIAN détenus par Médéric Assurances au profit de l'URRPIMMEC (3).

Le groupe Malakoff Médéric a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 31 décembre 2008, indirectement par l'intermédiaire de Médéric Assurances et de l'URRPIMMEC, 3 045 562 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 11,00% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Médéric Assurances	2 436 450	8,80
URRPIMMEC	609 112	2,20
Total groupe Malakoff Médéric	3 045 562	11,00

Le groupe Malakoff Médéric a précisé réitérer les termes de la déclaration d'intention effectuée par Médéric Assurances (4) de la façon suivante :

« Le groupe Malakoff Médéric envisage, notamment au travers des entités Médéric Assurances et URRPIMMEC, de procéder à des acquisitions de titres KORIAN, tout en se réservant la possibilité de céder des titres KORIAN, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront à lui.

Le groupe Malakoff Médéric déclare ne pas agir de concert et n'a pas l'intention, compte tenu des circonstances actuelles, de prendre le contrôle de KORIAN.

Enfin, le groupe Malakoff Médéric envisage de demander la nomination d'un membre du conseil de surveillance de KORIAN dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 15 septembre 2008, et amendé le 17 novembre 2008, entre Médéric Assurances et Batipart SA (5). Compte tenu du niveau de sa participation actuelle, le groupe Malakoff Médéric n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil de surveillance de KORIAN.

Il est rappelé que la présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi ».

- (1) Société du groupe Malakoff Médéric, détenue à hauteur de 84,3% par Médéric Prévoyance et 15,7% par Médéric Mutualité
- (2) Sur la base d'un capital composé de 27 686 659 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) URRPIMMEC (Union des Régimes de Retraite et de Prestations en cas d'Invalidité et de Maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes) est une institution de prévoyance appartenant au groupe Malakoff Médéric.
- (4) Cf. D&I 208C2079 du 21 novembre 2008.
- (5) Cf. D&I 208C1778 du 30 septembre 2008 et 208C2139 du 2 décembre 2008.